

Préfecture de la Vienne

ARRETE N° 2014 – DDT – 748

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Arrêté approuvant le plan départemental de  
protection des forêts contre les incendies pour la  
période 2015 – 2024

La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment les articles L.133-1, L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe) ;
- VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 13 février 2014 ;
- VU la consultation écrite de la commission régionale des forêts et des produits forestiers envoyée par courriel le 08 avril 2014 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 juin 2014 ;
- VU l'avis émis par le conseil général de la Vienne par délibération de la commission permanente lors de sa séance du 25 juillet 2014 ;
- VU l'ensemble des avis émis par les collectivités territoriales de la Vienne ainsi que leurs groupements ;
- VU la mise à disposition du public de l'ensemble du dossier réalisée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2014 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Arrête**

**Article 1 –**

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2015 – 2024, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Article 2 –

La liste des bois et forêts considérés comme massifs classés à risque feux de forêt dans le département de la Vienne est la suivante :

- Bois de Charroux
- Bois de Chitré
- Bois de Colombiers-Beaumont
- Bois de Fontevraud
- Bois de la Mothe-Chandeniers
- Bois de la Pique Noire
- Bois de la Vayolle
- Bois du Four à Chaux
- Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-Là
- Forêt de la Guerche et de la Groie
- Forêt de Lussac
- Forêt de la Roche-Posay
- Forêt de Moulière
- Forêt de Sossais
- Forêt de Thuré et de Vellèches
- Forêt de Verrières
- Forêt de Vouillé Saint-Hilaire
- Forêt domaniale de Châtelleraut

La liste des communes dont le territoire est concerné par un massif classé à risque feu de forêt est jointe en annexe.

## Article 3 –

La direction départementale des territoires est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI, de réaliser une évaluation annuelle de cette mise en œuvre, dans le cadre de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue et, le cas échéant, de faire évoluer les actions initialement prévues dans le plan.

Cette mission sera conduite en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt, conformément à ce qui est écrit dans le plan.

## Article 4 –

Le PDPFCI est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Vienne à l'adresse suivante : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

## Article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans les deux mois qui suivent sa date de publication.

## Article 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon, les maires des communes de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché dans toutes les mairies du département pendant une durée de deux mois.

Fait à Poitiers, le 12 novembre 2014

La Préfète de la VIENNE

  
Christiane BARRET

## Annexes :

Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie  
Liste des communes concernées par un massif classé à risque